

MARCHES PUBLICS AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D UN GYMNASSE INTERCOMMUNAL

MARCHE N° 2023-05

B - Identification du titulaire du marché public

Mandataire du groupement :

Société **SARL GATECC**, représentée par M. CHANU Yannick, 4 rue du Bulloz, 74 940 Annecy-le -Vieux

Cotraitants :

Société SAS BRIERE ARCHITECTES

Société PLANTIER

Société CETRALP

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Le marché a pour objet la désignation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase intercommunal de la Mandallaz sur la commune de Sillingy

■ Date de la notification du marché public : 05/03/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 22 mois.

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 97 500 € HT
- Montant TTC : 117 000 € TTC

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Pour établir le programme des travaux de réhabilitation et l'enveloppe financière prévisionnelle, un diagnostic technique a été réalisé.

Les avis formulés dans cet audit s'appuient sur une approche par échantillonnage statistique et ne prétendent pas formuler une analyse exhaustive des ouvrages examinés. Aucun sondage destructif, percement n'a été réalisé dans le cadre de ce diagnostic qui ne porte que sur les éléments visibles et visitables. Ce rapport a permis d'estimer le montant des travaux à 521 000 € HT.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a ainsi été retenue sur la base de ce montant de travaux.

Dans le cadre des études de projets, des investigations techniques plus poussées ont été menées et ont permis d'identifier des contraintes techniques nouvelles imprévues. (Renouvellement du plancher chauffant, remplacement de cloisons supplémentaire, modification en chaufferie...)

Le nouveau montant des travaux de réhabilitation s'élève ainsi à 722 200 € HT.

Le présent avenant a pour objet :

- D'établir le montant définitif du forfait de rémunération conformément à l'article 6-2 du CCAP.
- De modifier la répartition des honoraires entre co-traitants suivant annexe 2 de l'acte d'engagement jointe.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 43 730 € HT
- Montant TTC : 52 476 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 44.85 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **141 230,10 € HT**
- Montant TTC : **169 476,12 € TTC**



E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|---------------------------|-----------|
| Société SARL GATECC , représentée par M. CHANU Yannick, 4 rue du Bulloz, 74 940 Annecy-le -Vieux | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour la CCFU,

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

■ En cas de notification par voie électronique :

(

Tableau de répartition des honoraires

Montant des travaux estimé stade DCE: 722 200 € HT

taux de maîtrise d'œuvre : 18,71 %

forfait de Moe retenu : 141 230,10 € HT

| Eléments | total global € HT | Part de BRIERE ARCHI | Part de PLANTIER | Part de CETRALP | Part de GATECC |
|--------------------|-------------------|-------------------------|---------------------|--------------------|-------------------|
| DIAG / ESQ | 2 301,23 € | | | 2 301,23 € | |
| AVP | 13 746,41 € | 4 571,98 € | 1 523,99 € | 4 602,46 € | 3 047,98 € |
| DCE (PRO + EXE v1) | 33 619,27 € | 7 619,96 € | 1 523,99 € | 13 807,37 € | 10 667,95 € |
| ACT | 8 397,20 € | | | 2 301,23 € | 6 095,97 € |
| EXE v2 | 2 495,12 € | | | 2 495,12 € | |
| DET | 47 545,99 € | 693,09 € | | 5 267,49 € | 41 585,41 € |
| OPC | 16 634,17 € | | | | 16 634,17 € |
| AOR | 7 346,76 e | 693,09 € | | 1 108,94 € | 5 544,72 € |
| PC | 9 143,95 € | 9 143,95 € | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| TOTAL | 141 230,10 € | 22 722,07 € | 3 047,98 € | 8 871,55 € | 63 764,30 € |
| % par co traitant | | 1,87 % | 2,16 % | 11,99 % | 86,14 % |

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 25/09/2024



ID : 074-247400567-20240919-DEL_2024_82-DE